

Je soussigné(e) m'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du Villeneuve le Roi Aquatique Club (affichés dans le couloir club), ainsi que ceux des organismes et fédérations sportives auxquels le club pourrait avoir recours pour la pratique de ses activités. Le Villeneuve le Roi Aquatique Club se réserve le droit de radier tout membre non respectueux des règles ainsi définies, sans autre formalité.

Je soussigné(e) déclare savoir que *seul* l'adhérent susnommé est couvert en cas d'accident survenant *au cours* des entraînements ou compétitions, ainsi que *lors* des activités annexes du club, par l'assurance obligatoire contractée par ce dernier auprès de la FFN (*minimum quinze jours après signature du présent bulletin, réception du certificat médical et du montant total de la cotisation, délai nécessaire aux formalités*). Je reconnais que cette assurance ne comporte pas d'indemnités complémentaires pour perte de salaire ou manque à gagner.

Je soussigné(e) reconnaît qu'en cas de perte ou vol d'objet personnel, le VAC **ne sera pas tenu pour responsable** et aucune indemnité ne pourra être réclamée. Nous vous rappelons que des casiers à jeton sont à votre disposition dans les vestiaires et qu'il convient d'y déposer vos effets personnels.

Les activités sportives débuteront courant SEPTEMBRE pour se terminer courant JUIN. Toute cotisation est due en totalité dès le jour de l'inscription et aucune somme ne sera remboursée en cas de cessation de l'activité. Les interruptions des activités sportives dues au dysfonctionnement de la piscine, ne pourront en aucun cas entraîner la responsabilité du VAC, et quiconque ne pourra prétendre à compensation ou récupération.

L'ouverture des portes se fait **15 minutes** avant le début du cours ; les adhérents doivent être sortis de l'enceinte de la piscine **15 minutes** après la fin de leur créneau et ce afin de ne pas gêner les cours qui suivent.

Les adhérents inscrits dans les groupes « course » sont tenus d'assister obligatoirement aux divers entraînements et compétitions qui leurs seront demandés, et devront avoir la tenue (tee-shirt, bonnet, maillot de bain) qui leur sera imposée. Le bonnet de bain est obligatoire pour TOUS.

Chacun se doit le respect. Le VAC a pour objet principal la pratique de l'éducation physique et sportive et accessoirement l'organisation de manifestations visant à la diffusion du sport. L'Association déclarée conformément à l'article 5 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901, s'interdit toute discussion de caractère politique ou religieux.

Si un problème important se présente, un premier avertissement sera envoyé par simple courrier. Si récidive, un deuxième avertissement sera toujours envoyé, mais en recommandé avec accusé de réception. Le troisième avertissement sera le renvoi définitif du club, sans aucun remboursement de cotisation.

Je soussigné(e) autorise le VILLENEUVE LE ROI AQUATIQUE CLUB à diffuser les photos qui pourront être prises durant les cours et/ou les compétitions sur le site internet du club et ce à des fins non commerciales.

OUI

NON

POUR LES ENFANTS MINEURS

Je soussigné(e) autorise(nom et prénom du pratiquant) à quitter seul la piscine après son cours, (ou avant si jamais l'entraîneur était absent).

OUI

NON

Je soussigné(e) autorise un membre du VAC à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de soins médicaux, chirurgicaux, d'examen ou d'accident, y compris toutes entrées, transferts d'hôpitaux, cliniques et sorties. Le blessé éventuel sera transporté à l'hôpital le plus proche du lieu de l'accident pour y subir soins ou traitements. Dans un même temps, un membre du VAC essaiera de joindre en fonction des numéros de téléphones qui lui auront été communiqués, une personne afin de lui signifier les faits.

J'autorise mon enfant à être transporté à titre gracieux et **EXCEPTIONNEL** par un membre élu au VAC. Je soussigné(e) autorise ledit enfant à pratiquer la natation sous toutes ses formes.

Les enfants sont sous la responsabilité des personnes qui les accompagnent. Ces dernières ne sont pas autorisées à intervenir au cours des séances d'entraînements, ni auprès des enfants, ni auprès des entraîneurs. **L'accès à l'Etablissement et aux vestiaires est strictement réservé aux nageurs. Des Portes Ouvertes auront lieu selon un calendrier communiqué par le club en début de saison.**

Une personne responsable du VAC se tient à votre disposition pour tout renseignement, au local du club. Un carnet de pointage sera à la disposition des parents qui désireraient vérifier la présence de leurs enfants, le VAC n'étant pas tenu de prévenir en cas d'absence.

Seuls les membres élus du VAC sont habilités à prendre les décisions quelles qu'elles soient.

Fait à Villeneuve le Roi, Le

Signature de l'adhérent

Ou de la personne responsable (pour les mineurs) :

Père – Mère ou Tuteur Légal (rayer les mentions inutiles)

Précédée de la mention manuscrite : « **lu et approuvé** »